



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20251001-2025-1625-FINVG-AU Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception en préfecture : 02/10/2025	
Numéro de l'acte	2025-1625-FINVG
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
- la délibération n° 2025-26 du 3 Juin 2020 modifiée par délibération n° 2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Après avoir consulté plusieurs banques, la Banque Postale, Agence France Locale et la Caisse d'Epargne ont répondu favorablement à la consultation.

Après comparatif des offres, il s'avère que la Caisse d'Epargne propose les meilleures conditions de financement.

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter et de signer auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt de 1 000 000 euros (un million d'euros) destiné à financer les travaux d'investissement et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Travaux d'investissement 2025

Montant du Capital emprunté : 1 000 000 €
Type de Taux : variable
Durée d'amortissement : 15 ans
Type d'amortissement : échéances constantes
Taux d'intérêt : 0.80 %
Périodicité : Trimestrielle
Taux d'intérêts livret A : 1.70 %
Base de calcul des intérêts : Exact/360

Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois

minimum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après signature du contrat.

Remboursement anticipé : Partiel ou total avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté, et moyennant une indemnité de 3 % du capital remboursé

Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisé le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêt.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

Commission d'engagement : 0.15 % du montant emprunté. Les frais sont déduits du premier déblocage.

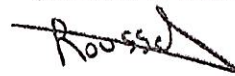
ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt réglant les conditions de celui-ci et la demande de mobilisation des fonds



Fait à Arques, le 1^{er} octobre 2025

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2. OCT. 2025 et publication ou
notification le 2. OCT. 2025
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL